



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026384

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

OBJET : DEAMBULATION – PARADE CIE LES ENJOLIVEURS

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure pris notamment en ses articles L131-1 et L 511-1,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal, pris notamment en l'article R 610-5,

Vu le code de la route, pris notamment en l'article R 417-10,

Vu l'Arrêté Préfectoral N°99/1569 du 22 juin 1999, concernant la lutte contre les bruits de voisinage, modifié par l'Arrêté Préfectoral du 11 Juillet 2008 N°2008-193-7,

Vu l'arrêté municipal n°91/2026 en date du 20 février 2026 règlementant la zone piétonne,

Considérant la demande effectuée, par le Service Culture et Communication de la Ville d'Aigues-Mortes, en date du 11 mai 2026 qui a sollicité l'occupation du domaine public pour une déambulation « Parade Cie Les Enjoliveurs » intra-muros,

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date

Par dérogation à l'arrêté municipal numéro ARR202691 en date du 20 février 2026, le Maire d'Aigues-Mortes autorise La Compagnie Les Enjoliveurs à emprunter les voies communales en intra-muros avec un char musical et des échassiers à l'occasion d'une parade dans les rues mentionnées à l'article 2.

- VENDREDI 15 MAI 2026 DE 14H30 A 17H30

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026384 en date du 13 mai 2026

ARTICLE 2 : Déambulation

- Rue Emile Zola
- Rue Jean Jaurès
- Rue du 4 Septembre
- Rue de la République
- Rue Amiral Courbet
- Rue Pasteur
- Rue Sadi Carnot
- Rue Emile Jamais
- Rue Victor Hugo
- Place Saint Louis
- Rue Alsace Lorraine

ARTICLE 3 : Sécurité :

Le responsable de la Compagnie « Les Enjoliveurs » prendra toutes les mesures nécessaires afin que le déplacement du char et des échassiers se fassent en toute sécurité.

La responsabilité de la compagnie sera substituée à celle de la commune, si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence d'un manquement de la présente réglementation.

ARTICLE 4 : Lutte contre le bruit

L'organisateur devra prendre toutes les mesures utiles afin que les bruits émanant de la manifestation ne soient à aucun moment gênant pour les habitants du voisinage.

ARTICLE 5 : Verbalisation :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté, en matière de circulation et de nuisances, seront réprimées conformément à la loi, par les Agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 6 : Salubrité :

Les participants à cette manifestation devront respecter la réglementation en matière de salubrité publique en évitant tout abandon d'objet embarrassant la voie publique sans nécessité et ou le dépôt d'ordures ou d'objets sans autorisation dans un lieu public ou privé.

ARTICLE 7 : Responsabilité :

La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de la Commune, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident, qui sera la conséquence de la présente réglementation. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Toutes dégradations susceptibles d'être commises sur les lieux publics et privés seront réprimées par la loi en vertu de l'article R.635-1 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026384 en date du 13 mai 2026

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 9 : Application

Monsieur le Directeur Général des services,

Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de le Grau-du-Roi,

Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues Mortes,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Aigues-Mortes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 13 mai 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



